

PÉTITION À LA CHAMBRE DES COMMUNES RÉUNIE EN PARLEMENT

Nous soussignés, citoyens du Canada, attirons l'attention de la Chambre sur le fait

QUE la coercition, l'intimidation ou d'autres formes de pression visant à contraindre les médecins, les travailleurs de la santé et les établissements de santé à prendre part au suicide assisté ou à l'euthanasie, soit directement, soit en aiguillant les patients, constituent une violation des droits fondamentaux relatifs à la liberté de conscience;

QUE la protection des droits relatifs à la liberté de conscience des professionnels de la santé est nécessaire pour que les patients puissent exercer leur droit d'obtenir un deuxième avis médical;

QUE lors des témoignages devant le Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir, les témoins ont déclaré que la protection de la liberté de conscience devrait être incluse dans la réponse législative du gouvernement à l'affaire *Carter c. Canada (procureur général)*;

QUE l'Association médicale canadienne (AMC) a confirmé que la protection de la liberté de conscience des médecins et des travailleurs de la santé n'aurait aucune incidence sur l'accès au suicide assisté ou à l'euthanasie, du fait que plus de 24 000 médecins seraient disposés à pratiquer cet acte;

QUE l'article 2 de la *Charte canadienne des droits et libertés* protège le droit à la liberté de conscience;

Par conséquent, vos pétitionnaires demandent au Parlement du Canada d'ajouter dans le *Code criminel* la protection du droit à la liberté de conscience des médecins et des travailleurs de la santé contre toute coercition ou intimidation visant à les contraindre à pratiquer un acte de suicide assisté ou d'euthanasie ou à aiguiller les patients vers un autre professionnel de la santé.

Nom (en caractères d'imprimerie)	Municipalité	Province	Signature (OBLIGATOIRE)	Courriel (non obligatoire)

PÉTITION À LA CHAMBRE DES COMMUNES RÉUNIE EN PARLEMENT
